



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Vendredi 29 Juin 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 9.1, 9.2, 6.1, 0.2, 0.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 23h15.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : M. Guy BOURGEOIS suppléant de Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 9.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.2.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL (jusqu'au 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.2) Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.2) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du 1.1.8) Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean-Luc BARBIER suppléant de M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 9.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 1.1.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (jusqu'au 6.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : M. Claude PREIONI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Robert STEPOURJINE

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, E. BRIOT, G. CHALNOT, Y.M. DAHOUI, M.L. DALPHIN, C. DELBENDE, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, M. LEMERCIER, JS. LEUBA (à partir du 6.2), M. OMOURI, Y. POUJET, R. REBRAB, D. SCHAUSS, R. STHAL (à partir du 1.1.4), M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.1), D. PAINEAU (jusqu'au 1.1.7), C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), C. PREIONI, J. LOUISON, P. BELUCHE, F. LAIDIE (jusqu'au 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN

Mandataires : P. MOUGIN, J. GROSPERRIN, T. BIZE, D. POISSENOT, C. WERTHE, C. MICHEL, E. MAILLOT, L. CROIZIER, N. BODIN, G. VAN HELLE, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), S. PESEUX, T. MORTON, S. WANLIN, C. THIEBAUT, K. ROCHDI (à partir du 1.1.4), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.1), A. FELICE (jusqu'au 1.1.7), G. PACAUD, O. LEGAIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), D. PARIS, T. JAVAUX, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), JP. MICHAUD

Délibération n°2018/004234

Rapport n°6.6 - Commune de Rancenay - Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation après mise à disposition

Commune de Rancenay - Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation après mise à disposition

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée
Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « PLUi »	Montant prévu au BP 2018 : 615 000€ Montant de l'opération : 0€

Résumé :

Dans le cadre de sa prise de compétence PLUi, le Grand Besançon conduit les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes de l'agglomération.

Le présent rapport propose à l'approbation du Conseil Communautaire le projet de modification N°2 du PLU de Rancenay.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rancenay, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2004, modifié le 03 septembre 2009 (modification n°1) et le 22 novembre 2013 (modification simplifiée n°1) ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu l'arrêté communautaire n° URB.18.08.A02 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Rancenay ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Rancenay ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Rancenay au public qui s'est déroulée du lundi 16 avril 2018 au mercredi 16 mai 2018 inclus ;

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Rancenay ;

I. Objet de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Rancenay

Un Emplacement Réservé (N°2) d'une superficie de 3 785m² est inscrit au PLU de la commune de Rancenay au bénéfice de l'Etat, lieu-dit « Aux Ecrayots » la Double Ecluse, pour l'extension du Centre de Rencontre. Aujourd'hui sans objet, il convient de procéder à sa suppression au PLU.

II. Déroulement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Rancenay

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée du PLU de Rancenay s'est déroulée comme suit :

1. le Président du Grand Besançon a, par arrêté n°URB.18.08.A02, engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Rancenay ;
2. le Conseil Communautaire a, par délibération, défini les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune au public ;

3. conformément aux dispositions des articles L. 153-47, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 05 mars 2018 ;
4. la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU a eu lieu du lundi 16 avril 2018 au mercredi 16 mai 2018 inclus en Mairie de Rancenay et au Grand Besançon – Mission PLUi ;
5. la publicité du dossier a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par affichage en Mairie de Rancenay et aux sièges du Grand Besançon 4 rue Plançon et 2 rue Mégevand, ainsi que sur un mini-site internet dédié accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/668> ;
6. aucune observation ne figure sur le registre à la clôture de la mise à disposition.

III. Suites de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Rancenay

Considérant que Monsieur le Président du Grand Besançon doit présenter le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Rancenay au public devant le Conseil Communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Considérant que les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) et que les résultats de ladite mise à disposition ne remettent pas en cause le projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU de Rancenay telle que présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

M. M. LETHIER conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification simplifiée n°2 du PLU de Rancenay telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 1

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JUIL. 2018



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Besançon et en Mairie de Rancenay durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.

La délibération approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

En application de l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Rancenay et au siège du Grand Besançon, 2 rue Mégevand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.



FICHE DE SYNTHÈSE Modification simplifiée n°2 PLU de RANCENAY

1. État de la procédure

Phase : **APPROBATION**
Avis du comité de suivi du 14 mai 2018 : Favorable



Principales étapes de la procédure :

- ➔ Arrêté URB.18.08.A02 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Rancenay.
- ➔ Délibération du Conseil Communautaire définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public.
- ➔ Mise à disposition du dossier au public du lundi 16 avril 2018 au mercredi 16 mai 2018 inclus.
- ➔ Phase actuelle : approbation



2. Contexte

La commune de Rancenay est située à environ 4 km au sud-ouest de Besançon et entourée par une boucle du Doubs. Elle compte 298 habitants (INSEE 2011).

La superficie de Rancenay est de 366 hectares, avec une altitude minimum de 226 mètres et un maximum de 372 mètres. La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), qui partage des enjeux et des intérêts communs au travers du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine.

3. Le projet de modification

Situation du document d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rancenay a été approuvé le 29 mars 2004, modifié le 03 septembre 2009 (modification n°1) et le 22 novembre 2013 (modification simplifiée n°1).

